



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-090

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-01-00004 - Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2026-17 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône-et-Loire en date du 1er juin 2026 (7 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-05-27-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MOREAU Jean Mary, exploitant à BOIS D'ARCY (89660) (2 pages) Page 12

BFC-2026-05-28-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LA LAITIERE, exploitant à SAINTE-MAGNANCE (89420) (3 pages) Page 15

BFC-2026-02-04-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES TROIS ALLEUX - N°2026/1 (4 pages) Page 19

BFC-2026-02-04-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MADELEINAT Christophe - N°2025/270 (3 pages) Page 24

BFC-2026-02-05-00030 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SCHOEFFER Louis - N°2026/7 (4 pages) Page 28

BFC-2026-02-05-00031 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THINEY Nicolas - N°2026/9 (2 pages) Page 33

BFC-2026-02-05-00029 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE CHAMPVOISEAU - N°2026/10 (3 pages) Page 36

BFC-2026-01-30-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA RAPHAEL - N°2025/289 (3 pages) Page 40

BFC-2026-05-27-00014 - Réponse à un rescrit - EARL GIVAUDIN - N°2026/111 (2 pages) Page 44

BFC-2026-05-27-00015 - Réponse à un rescrit - M. BIAIS Quentin - N°2026/103 (2 pages) Page 47

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2026-05-27-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -THOMAS Aurelien (3 pages) Page 50

BFC-2026-05-27-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DE GRAND CHAMPS (3 pages) Page 54

BFC-2026-05-27-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures EARL DES CHAGNOTS (3 pages) Page 58

BFC-2026-05-27-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures ASPEINWALL Romain (4 pages) Page 62

BFC-2026-06-04-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossiers complets valant autorisation tacite d'exploiter (3 pages) Page 67

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-10-28-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. DENIS MOUROT une surface agricole à LES PREMIERS SAPINS, MOUTHIER HAUTEPIERRE et LES FOUUGS (25) (2 pages)	Page 71
BFC-2025-10-31-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à POINTURIER Cédric?? une surface agricole à LONGEVILLE (25) (1 page)	Page 74
BFC-2025-11-20-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU TOURBILLON une surface agricole à CHANTRANS (25) (1 page)	Page 76
BFC-2025-11-12-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DUQUET une surface agricole à FONTAIN (25) (1 page)	Page 78
BFC-2025-11-20-00005 - Attestation - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme BULLE Patricia une surface agricole à DESERVILLERS (25) (2 pages)	Page 80

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-05-18-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-04-30-00007 et portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE à SAINT POINT LAC et LES GRANGETTES dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 83
BFC-2026-06-01-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA LA PETITE FERME DES GOUTTES 70270 Melisey (6 pages)	Page 88
BFC-2026-06-01-00005 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : Mr GRENIER Henry 70130 Noidans le Ferroux (1 page)	Page 95

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-05-25-00001 - Arrêté portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (2 pages)	Page 97
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00004

Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2026-17 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé de
Saône-et-Loire en date du 1er juin 2026

Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2026-17 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône-et-Loire en date du 01/06/2026

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L.143-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – Madame MARMIER (Mathilde) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-68 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les représentants des usagers, publié le 05 mai 2026 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général, CH Chalon, FHF
Suppléant : M. DALMASSO Richard, Directeur CH de Macon, FHF

Titulaire : Mme Stéphanie BEAL, directrice de l'Hôtel-Dieu du Creusot - FEHAP
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme ROCHAS Sandrine, Directrice Hôpital privé Sainte-Marie FHP
Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. le Docteur CLAIR David, Président de CME – CH Mâcon - FHF
Suppléant : M. le Docteur COUTET Jérôme, CH Chalon-sur-Saône – FHF

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le docteur Bastien RAMBAUD, Président de CME Polyclinique du Val de Saône-FHP
Suppléant : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Ariane SEIGNEUR, CH Mâcon, FHF
Suppléant : Mme Françoise PERRIN-VENUTO, CH Pays Charolais-Brionnais, FHF

Titulaire : M. Arnaud AUDARD, Directeur EHPAD Résidence Autonomie Village de la Croix Blanche, FEHAP
Suppléant : M. Jean-Baptiste GOUYON, Directeur de Pôle APF France Handicap 71

Titulaire : M Pierre CHARVIN, Directeur Régionale BFC et Auvergne Domusvi, SYNERPA
Suppléant : Mme Sophie DANIERE, Mutualité Française de Saône-et-Loire, Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM)

Titulaire : M. Thierry FROMONT, Directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône, NEXEM
Suppléant : Mme Christine METIVIER, Directrice Générale des Papillons Blancs d'Entre Saône-et-Loire, URIOPSS,

Titulaire : Mme CARRARA Mathilde, Directrice Pole prévention et soins des addictions – Sauvegarde 71
Suppléant : Mme KUMPF Caroline, Directrice d'établissement – Association Addictions France

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC
Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Didier GARANDEAU, Vice -Président en charge de la commission sport santé et bien-être, Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire,
Suppléant : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE, URPS Médecins
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marie Line PERIER-CAMBY, URPS Médecins
Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Sandrine JANDET, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Nathalie BESSARD, URPS Pharmaciens
Suppléant : Mme Marie-Pierre FETIVEAU, URPS Orthophonistes

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Vanessa DEGROISE
Suppléante Solène PONCET

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Pedro FERRERIRA, Infirmier libéral MSP, Vice-Président FEMASCO BFC
Suppléant : Mme Florence BOVE-BAUDRAS, Infirmière IPA en MSP, FEMASCO

Titulaire : M. le docteur Raphaël GALEA, Président PTA – DAC 71
Suppléant : M. Cyril CHAUX, Directeur – DAC 71

Titulaire : M. le Docteur PPhilippe MOIROUX, Médecin généraliste régulateur *AMRL 71*
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD**

Titulaire : M. Nicolas RIDOUX, Directeur HAD Nord 71
Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé**

Titulaire : M. le docteur BAKIER, Conseiller ordinal CDOM
Suppléant : M. le docteur MAUDUIT, Président CDOM

Six représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire M. GENELOT-CHELEBOURG Hervé, Conseil de l'ordre des infirmiers,
Suppléant : Mme NOLLET Nelly, Conseil de l'ordre des infirmiers

Titulaire : Mme TILLAY Marie, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme KUPPER GUYAUX Gaëlle, Conseil de l'ordre des sages-femmes
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme DE SOUSA LEPARMENTIER Blandine, Conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. VALVIN David, Conseil de l'ordre des pharmaciens
Suppléante : Mme POULIN Christelle, Conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M le docteur TOMASI Georges, Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes
Suppléant / *en cours désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Georgette COURTEMANCHE, APF France Handicap
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Noël GILIBERT, UDAF
Suppléant : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF 71

Titulaire : M. Denis LESTRADE, UDAF 71
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Ghislaine FAUVEY, UNAPEI BFC
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire
Suppléant : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : M. Daniel BERNIGAUD, représentant des personnes retraitées

Titulaire : M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône-et-Loire (PEP)
Suppléant : Mme Sylvie VIALET, Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (AFP)

Titulaire : M. Michel LACOUICHE, Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)
Suppléant : M. Guy BACHELET, Union départementale Force Ouvrière de Saône-et-Loire

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. ou Mme le (la) représentant (e) du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, *en cours de désignation*
Suppléant : M. Jean Claude LAGRANGE

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Dominique LOTTE, Vice-Président du Département de Saône et Loire, ADF
Suppléant : Mme Claude CANNET, Vice-Présidente du Département de Saône-et-Loire, ADF

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : Docteur Catherine MILOU, PMI, conseil départemental de Saône-et-Loire

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Jean-François NICOLAS, maire d'Épinac

Suppléant : Mme Michelle PEPE, maire de Bissy-sous-Uxelles

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire

Titulaire : Mme Flora SEGUIN, secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire

Suppléante : Mme Salwa PHILIBERT, Directrice de Cabinet Préfecture de Saône-et-Loire

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Patricia COURTIAL, Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Suppléant : Mme Clémence DEROYE, Sous-Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire

5° - deux personnalités qualifiées

- Mme Aline JUGNET, Apivia Macif Mutuelle, Mutualité Française

- *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné :

Sénateurs :

- Mme Paulette MATRAY, Sénatrice de Saône-et-Loire
- M. Fabien GENET, Sénateur de Saône-et-Loire
- Mme Marie MERCIER, Sénatrice de Saône-et-Loire

Députés :

- M. Benjamin DIRX, Député 1^{ère} circonscription de Saône et Loire
- Mme Josiane CORNELOUP, Députée 2^{ème} circonscription de Saône et Loire
- M. Aurélien DUTREMBLE, Député 3^{ème} circonscription de Saône et Loire
- M. Eric MICHOUX '4^{ème} circonscription de Saône et Loire
- M. Lionel DUPARAY, Député 5^{ème} circonscription de Saône et Loire

Membres du comité du massif concerné :

Mme Marie-Claude BARNAY, représentant le comité du massif central

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale par intérim de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-27-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
MOREAU Jean Mary, exploitant à BOIS D'ARCY
(89660)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. MOREAU Jean-Mary, exploitant à BOIS D'ARCY (89660)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/64 déposée complète le 12/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MOREAU Jean-Mary BOIS D'ARCY (89660)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE BOIS D'ARCY
	Surface demandée	17,2023 ha
	Dans les communes	BOIS D'ARCY (89660) ; BROSSES (89660)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. MOREAU Jean-Mary**, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 3° a) du Code rural et de la pêche maritime, en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/05/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. MOREAU Jean-Mary est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
BOIS-D'ARCY	AA 75	0,2546
BOIS-D'ARCY	ZB 54	1,0000
BOIS-D'ARCY	ZC 17	0,9340
BOIS-D'ARCY	ZC 25	0,4610
BOIS-D'ARCY	ZC 53	3,6990
BOIS-D'ARCY	ZC 60	0,8320
BOIS-D'ARCY	ZC 78	2,0830
BOIS-D'ARCY	ZC 90	0,5941
BROSSES	ZD 19	0,5230
BROSSES	ZD 20	0,5040
BROSSES	ZD 22	1,6260
BROSSES	ZD 23	3,0030
BROSSES	ZD 24	1,3440
BROSSES	ZD 25	0,0880

Soit une surface totale de 17 ha 20 a 23 ca..

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. MOREAU Jean-Mary**, au propriétaire, M. MOREAU Rémi, transmis pour affichage dans les communes de BOIS D'ARCY (89660) et BROSSES (89660) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-28-00001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL LA LAITIERE, exploitant à
SAINTE-MAGNANCE (89420)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/05/2026

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL LA LAITIERE, exploitant à SAINTE-MAGNANCE (89420)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2026/65, déposée complète le 12/03/2026 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LA LAITIERE SAINTE-MAGNANCE (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BRISARD Maxime 9,3858 ha en demande successive SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE SAINTE-MAGNANCE (89420)

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC PREVOT en date du 30/12/2025, publié au recueil des actes administratifs le 09/01/2026 ;

VU le courrier en date du 01/04/2026 du GAEC PREVOT, par lequel il déclare maintenir sa candidature face à la demande successive de l'EARL LA LAITIERE ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **l'EARL LA LAITIERE**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2025/212, bénéficiant d'une autorisation d'exploiter en date du 30/12/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PREVOT SAINTE-MAGNANCE (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BRISARD Maxime 9,3858 ha SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE SAINTE-MAGNANCE (89420)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé le 20/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL LA LAITIERE** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 135,72 ha (32,96 ha de grandes cultures, 83,70 ha de surfaces herbagères et fourragères, 256 534 litres de lait produits, 43 vaches allaitantes et 150 brebis allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé unique, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **135,72 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 9,3858 ha (5,6298 ha de grandes cultures, 3,7560 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA, soit **145,08 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **le GAEC PREVOT** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 180,49 ha (35 ha de grandes cultures, 97,49 ha de surfaces herbagères et fourragères, 3 ha de pommes de terre, 1 ha de légume de plein champ et 80 vaches allaitantes) avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée la présence de 2 associés exploitants à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **100,27 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 9,3858 ha (5,6298 ha de grandes cultures, 3,7560 ha de surfaces herbagères) avec 1,8 UTA, soit **105,49 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble des surfaces (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de **l'EARL LA LAITIERE** répond à un rang de priorité inférieur à celle du **GAEC PREVOT** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL LA LAITIERE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	ZH 23	2.5009
89420 SAINTE-MAGNANCE	ZK 37	1.2551
89420 SAINTE-MAGNANCE	ZB 25 (A)	2.8720
89420 SAINTE-MAGNANCE	ZB 25 (B)	2.7578

Soit une surface totale de 9 ha 38 a 58 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **L'EARL LA LAITIERE**, aux propriétaires, M. BONNIEUX Bernard, Mme BONNIEUX Claire et M. BONNIEUX Alex, transmis pour affichage dans les communes de SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420) et SAINTE-MAGNANCE (89420) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-04-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
TROIS ALLEUX - N°2026/1

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DES TROIS ALLEUX**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 12 RUE MARCEL MEUNIER
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89420 SANTIGNY

Auxerre, le 04/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601013994-001
N° Dossier DDT : 2026/1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé le 31/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 119.6593 ha exploités par M. CHARPIGNON FRANÇOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES TROIS ALLEUX demeurant à SANTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 119.6593 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 165.6721 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 SANTIGNY	000 OB 137	1.6428
89420 SANTIGNY	000 OB 141	1.2330
89420 SANTIGNY	000 ZN 80	0.0335
89420 SANTIGNY	000 ZN 98	0.4785
89420 SANTIGNY	000 ZN 77	0.0205
89220 SAINT-PRIVE	000 OE 250	0.4114
89220 SAINT-PRIVE	000 OE 228 (K)	0.2087
89220 SAINT-PRIVE	000 OE 228 (J)	0.2087
89220 SAINT-PRIVE	000 OE 213	0.4525
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 578	4.4893
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 211	5.4910
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 446	0.5516
89220 SAINT-PRIVE	000 OD 154	2.3297
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 581	0.1786
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 580	1.5099
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 573	3.7843
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 571	3.3907
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 567	0.8152
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 565	1.0728
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 561	1.8976
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 556	2.4534
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 441	2.8366
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 439	2.4134
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 438	1.4528
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 434	0.7115
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 433	0.6775
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 563	5.3509
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 486	1.8770
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 447	0.4494
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 442	1.4727
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 440	2.5759
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 431	1.6602
89220 SAINT-PRIVE	000 OB 216	0.0665

Direction départementale des territoires
 tél. 03 86 48 41 00
 3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
 Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/4

89220 SAINT-PRIVE	000 0B 214	0.0961
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 212	6.8479
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 210	1.7352
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 209	0.8518
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 208	2.5595
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 171	2.2758
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 170	2.7401
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 169	5.0100
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 168	3.5230
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 167	0.9077
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 165	3.1707
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 164	1.4936
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 162	0.4026
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 161	0.4066
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 159	0.5133
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 107	4.6546
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 101	0.9582
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 100	5.2080
89220 SAINT-PRIVE	000 0B 99	0.2492
89220 BLENEAU	000 ZE 25	0.9880
89220 BLENEAU	000 0E 323	0.5680
89220 BLENEAU	000 0E 321	1.1310
89220 BLENEAU	000 0E 320	0.1670
89220 BLENEAU	000 0E 319	0.3006
89220 BLENEAU	000 0E 318	0.0630
89220 BLENEAU	000 0E 79	4.4818
45507 GIEN	000 0A 339	10.1944
45507 GIEN	000 0A 290	3.9635

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Direction départementale des territoires
 tél. 03 86 48 41 00
 3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
 Site internet : www.yonne.gouv.fr

3/4

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-04-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
MADELEINAT Christophe - N°2025/270

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. MADELEINAT Christophe
1 chemin de l'étang lautreville
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Auxerre, le 04/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511193120-001
N° Dossier DDT : 2025/270

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 21.3578 ha exploités par Monsieur DERIVIERE François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MADELEINAT Christophe demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 21.3578 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 21.3578 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 97	0.1470
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 84	0.4976
89630 SAINT-BRANCHER	000 AE 122	0.2770
89630 SAINT-BRANCHER	000 AE 120	0.0946
89630 SAINT-BRANCHER	000 AE 121	0.0931
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 26	0.1125
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 238	0.8304
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 50	0.3932
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 F 627	1.4122
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 F 584	0.7351
89200 MAGNY	000 ZW 15	0.9861
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 17	0.8760
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 117	0.4644
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 103	1.2880
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 96	0.5553
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 80	1.1354
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 52	1.5805
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 49	1.6933
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 47	0.8798
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 46	0.9322
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 42	1.1406
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 41	1.1054
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 35	0.3436
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 33	1.4764
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 27	0.5314
89630 SAINT-BRANCHER	000 E 16	1.0000
89630 SAINT-BRANCHER	000 AE 1	0.7767

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-05-00030

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
SCHOEFFER Louis - N°2026/7

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. SCHOEFFER Louis
6 Chemin du haut de Vau Prot

89320 CERISIERS

Auxerre, le 05/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601104206
N° Dossier DDT : 2026/7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 91.0020 ha exploités par M. CHAUMARD Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. SCHOEFFER Louis demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 91.0020 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 91.0020 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 137 (K)	1.0060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 137 (J)	1.0060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 86 (J)	0.6350
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 86 (K)	0.6350
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 43	5.7130
89320 CERISIERS	000 ZA 16 (J)	0.8075
89320 CERISIERS	000 ZA 16 (K)	0.8075
89320 CERISIERS	000 ZA 17 (J)	0.5195
89320 CERISIERS	000 ZA 17 (K)	0.5195
89320 CERISIERS	000 ZA 18 (J)	0.3675
89320 CERISIERS	000 ZA 18 (K)	0.3675
89320 CERISIERS	000 ZA 20	3.3360
89320 CERISIERS	000 ZA 45	0.3620
89320 CERISIERS	000 ZA 34 (J)	4.1983
89320 CERISIERS	000 ZA 34 (K)	4.1983
89320 CERISIERS	000 ZA 34 (L)	4.1984
89320 CERISIERS	000 ZB 15	0.1050
89320 CERISIERS	000 ZB 16	0.1760
89320 CERISIERS	000 ZB 18	2.7340
89320 CERISIERS	000 ZB 21	2.9300
89320 CERISIERS	000 ZB 23	2.8640
89320 CERISIERS	000 ZB 24	2.2180
89320 CERISIERS	000 ZB 37 (J)	1.3110
89320 CERISIERS	000 ZB 37 (K)	2.6220
89320 CERISIERS	000 ZB 38 (J)	0.2260
89320 CERISIERS	000 ZB 38 (K)	0.4520
89320 CERISIERS	000 ZB 39 (J)	0.1306
89320 CERISIERS	000 ZB 39 (K)	0.2614
89320 CERISIERS	000 ZB 40 (J)	0.0376
89320 CERISIERS	000 ZB 40 (K)	0.0754
89320 CERISIERS	000 ZD 44	0.6590
89320 CERISIERS	000 ZD 45	0.4640
89320 CERISIERS	000 ZD 46	0.1250

89320 CERISIERS	000 ZI 4	0.8830
89320 CERISIERS	000 ZI 20 (J)	1.9665
89320 CERISIERS	000 ZI 20 (K)	0.2185
89320 CERISIERS	000 ZI 41	1.6280
89320 CERISIERS	000 ZI 58	1.7350
89320 CERISIERS	000 ZA 35	0.7860
89320 CERISIERS	000 ZO 3	0.7910
89210 ESNON	000 ZB 17 (J)	1.2437
89210 ESNON	000 ZB 17 (K)	2.4873
89210 ESNON	000 ZB 24 (J)	0.8970
89210 ESNON	000 ZB 24 (K)	0.8970
89210 ESNON	000 ZC 38 (J)	2.1670
89210 ESNON	000 ZC 38 (K)	2.1670
89210 ESNON	000 ZD 6 (J)	0.4010
89210 ESNON	000 ZD 6 (K)	0.4010
89210 ESNON	000 ZH 2	2.1820
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 92	1.5450
89320 VAUDEURS	000 OF 409	1.3570
89320 VAUDEURS	000 ZH 1	0.3220
89320 VAUDEURS	000 ZH 2	1.7020
89320 VAUDEURS	000 ZH 3	0.3680
89320 VAUDEURS	000 ZH 10	7.8620
89320 VAUDEURS	000 ZH 11	0.3140
89320 VAUDEURS	000 ZH 38 (J)	0.8623
89320 VAUDEURS	000 ZH 38 (K)	0.8623
89320 VAUDEURS	000 ZH 38 (L)	0.8624
89320 VAUDEURS	000 ZM 34	2.2540
89320 VAUDEURS	000 ZX 11	0.4170
89320 VAUDEURS	000 ZX 12	0.4350
89320 VAUDEURS	000 ZX 13	0.8610
89320 VILLECHETIVE	000 ZC 13	3.0390
89320 CERISIERS	000 ZB 17	0.4300
89320 CERISIERS	000 OB 310	0.2490
89320 CERISIERS	000 OB 543	0.2840
89320 CERISIERS	000 OB 544	0.0570

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-05-00031

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THINEY
Nicolas - N°2026/9

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. THINEY Nicolas**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 35 Rue d'Avrolles
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 CHATTON
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89210 CHAMPLOST

Auxerre, le 05/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601134330-001
N° Dossier DDT : 2026/9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 2.5602 ha exploités. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. THINEY Nicolas demeurant à CHAMPLOST a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.5602 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.5602 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 CHAMPLOST	000 ZO 71	0.4520
89210 CHAMPLOST	000 ZO 77	1.6000
89210 CHAMPLOST	000 AI 149	0.2541
89210 CHAMPLOST	000 AI 150	0.2541

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-05-00029

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE
CHAMPVOISEAU - N°2026/10

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **SCEA DE CHAMPVOISEAU**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 14 rue du faisan doré
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89260 PERCENEIGE

Auxerre, le 05/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202601144341
N° Dossier DDT : 2026/10

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 63.1442 ha exploités par M. BOURDON Joffrey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE CHAMPVOISEAU demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 63.1442 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 63.1442 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SERGINES	YI 17	0,7510
SERGINES	YR 3	4,0000
MICHERY	ZY 13	1,8922
SERBONNES	ZL 7	0,5450
SERBONNES	ZL 22	2,8900
SERBONNES	ZL 23	4,6600
COURLON-SUR-YONNE	ZS 14	5,0890
COURLON-SUR-YONNE	ZS 15	1,9020
MICHERY	ZY 14	2,0073
SERBONNES	ZB 62	1,6265
CHAMPIGNY	ZW 58	1,0870
CHAUMONT	ZM 43	0,2440
MICHERY	ZY 12	0,5978
SERBONNES	ZB 78	3,5559
SERBONNES	ZD 26	1,8090
SERBONNES	ZE 4	0,5770
SERBONNES	ZE 5	0,5750
SERBONNES	ZK 6	1,6430
SERBONNES	ZL 19	3,7800
SERBONNES	ZM 9	4,0000
VILLEBLEVIN	YD 2	2,1318
MICHERY	ZY 10	0,8250
MICHERY	ZY 11	1,1837
SAINT-AGNAN	YB 15	1,8649
SAINT-AGNAN	YC 7	1,4909
SERBONNES	ZB 54	0,0396
SERBONNES	ZB 58 J et K	5,4048
SERBONNES	ZB 60	0,7667
SERBONNES	ZD 27	2,2120

SERBONNES	ZE 56	0,3401
SERBONNES	ZL 20	2,3030
SERBONNES	ZL 21	1,3500

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-30-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
RAPHAEL - N°2025/289



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA RAPHAEL
12 rue des blanchisseurs
89210 CHAMPLOST

Auxerre, le 30/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511263271-001
N° Dossier DDT : 2025/289

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 134.0544 ha exploités par la SCEA DE L'ABBAYE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA RAPHAEL demeurant à CHAMPLOST a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 134.0544 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 134.0544 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 VAUDEURS	000 ZS 11	3.5760
89320 VAUDEURS	000 OC 1020	0.4670
89320 VAUDEURS	000 ZS 24	0.2790
89320 VAUDEURS	000 ZS 23	0.2560
89320 VAUDEURS	000 ZS 3	7.1580
89320 VAUDEURS	000 ZO 43	1.2970
89320 VAUDEURS	000 ZO 42	0.8560
89320 VAUDEURS	000 ZO 41	0.8740
89320 VAUDEURS	000 ZO 40	1.1920
89320 VAUDEURS	000 ZE 25	11.3750
89320 VAUDEURS	000 ZD 83	0.0760
89320 VAUDEURS	000 ZD 58	1.7500
89320 VAUDEURS	000 ZD 43	5.9510
89320 VAUDEURS	000 ZD 42	0.8080
89320 VAUDEURS	000 ZC 112	12.6213
89320 VAUDEURS	000 OE 1745	0.2005
89320 VAUDEURS	000 OC 1021	1.0700
89320 VAUDEURS	000 OB 7	0.2970
89320 COULOURS	000 ZK 14	2.5010
89320 ARCES-DILO	000 ZA 5	2.2840
89320 VAUDEURS	000 ZC 110	14.7299
89320 VAUDEURS	000 ZV 12	0.1080
89320 VAUDEURS	000 ZV 11	1.3450
89320 VAUDEURS	000 ZS 54	6.6100
89320 VAUDEURS	000 ZS 25	4.4960
89320 VAUDEURS	000 ZE 31	6.2900
89320 VAUDEURS	000 ZE 13	11.0770
89320 VAUDEURS	000 ZD 48	10.1520
89320 VAUDEURS	000 ZD 45	0.5300
89320 VAUDEURS	000 ZD 33	2.5150
89320 VAUDEURS	000 ZD 32	0.3860
89320 VAUDEURS	000 ZD 30	1.3940
89320 VAUDEURS	000 ZC 95	0.1627

89320 VAUDEURS	000 ZC 93	0.3000
89320 VAUDEURS	000 ZC 78	0.0735
89320 VAUDEURS	000 ZC 76	0.1540
89320 VAUDEURS	000 ZC 50	0.2645
89320 VAUDEURS	000 ZC 41	0.5410
89320 VAUDEURS	000 ZC 39	0.5760
89320 VAUDEURS	000 ZC 10	4.2980
89320 VAUDEURS	000 ZC 6	0.9270
89320 VAUDEURS	000 ZC 2	5.8820
89320 VAUDEURS	000 ZC 1	2.0740
89320 VAUDEURS	000 ZE 8	4.2800

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-27-00014

Réponse à un rescrit - EARL GIVAUDIN -
N°2026/111



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Objet : demande de rescrit de l'EARL GIVAUDIN

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 26/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur la commune d'IRANCY (89290) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 0,5684 hectares :

Commune	Parcelles cadastrales	Surface non pondérées (en ha)
IRANCY	AE 245	0,4846
IRANCY	AE 246	0,0109
IRANCY	AE 247	0,0109
IRANCY	AE 248	0,0507
IRANCY	AE 249	0,0064
IRANCY	AE 251	0,0049

Ce dossier a été accusé réception au 26/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/111**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

EARL GIVAUDIN
Sentier de la bergère
89290 IRANCY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-27-00015

Réponse à un rescrit - M. BIAIS Quentin -
N°2026/103



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le 27/05/2026

Objet : demande de rescrit de M. BIAIS Quentin

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'agrandissement.

Votre agrandissement sur les communes de CUSSY-LES-FORGES (89420) et de SAINTE-MAGNANCE (89420) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **33,7570 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CUSSY-LES-FORGES	C 572	1,0880
CUSSY-LES-FORGES	C 576	0,2440
SAINTE-MAGNANCE	F 96	0,3960
SAINTE-MAGNANCE	F 97	0,3190
SAINTE-MAGNANCE	F 98	0,1710
SAINTE-MAGNANCE	F 99	0,2950
SAINTE-MAGNANCE	F 103	1,2760
SAINTE-MAGNANCE	F 104	0,6830
SAINTE-MAGNANCE	F 105	0,8670
SAINTE-MAGNANCE	F 320	2,4120
SAINTE-MAGNANCE	ZN 2	3,5200
SAINTE-MAGNANCE	ZN 3	0,4740
SAINTE-MAGNANCE	ZN 20	2,1070
SAINTE-MAGNANCE	ZN 22	1,5280
SAINTE-MAGNANCE	ZN 35	0,8110
SAINTE-MAGNANCE	ZN 36	0,4920
SAINTE-MAGNANCE	ZN 41	3,2740
SAINTE-MAGNANCE	ZN 42	0,2660
SAINTE-MAGNANCE	ZN 43	0,8440
SAINTE-MAGNANCE	ZN 63	2,1980
SAINTE-MAGNANCE	ZN 64	1,0000
SAINTE-MAGNANCE	ZN 66	2,4480

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

SAINTE-MAGNANCE	ZN 73	1,4410
SAINTE-MAGNANCE	ZN 155	5,6030

Ce dossier a été accusé réception le 21/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/103**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

M. BIAIS Quentin
8 chemin de Rouvray
89420 SAINTE-MAGNANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-05-27-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles -THOMAS
Aurelien



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 58 12 64 06
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

**portant autorisation d'exploiter à Monsieur THOMAS Aurélien
au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 25/02/2026 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	THOMAS Aurélien
	Commune	58300 LAMENAY-SUR-LOIRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ASPEINWALL Christian
	Surface demandée	1,46 ha
	Dans la commune de	COSSAYE

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/3

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2026, le dossier présenté par M. THOMAS Aurélien est en concurrence sur 1,46 hectares avec la demande de M. ASPEINWALL Romain :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
ASPEINWALL Romain	29/01/26	29/07/26	04/04/26	172,98	1,46
THOMAS Aurélien	25/02/26	/	/	1,46	1,46

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
THOMAS Aurélien	101,58 hectares / UTA
ASPEINWALL Romain	172,98 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'une installation, **en priorité 2**, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. THOMAS Aurélien répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature de M. ASPEINWALL Romain répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. THOMAS Aurélien **est reconnue plus prioritaire** que la demande de M. ASPEINWALL Romain ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. THOMAS Aurélien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cossaye rattachée au département de la Nièvre (58) :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
COSSAYE	ZE 12-13

Soit une surface totale de **1,46 hectares**.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-05-27-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles GAEC DE
GRAND CHAMPS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 58 12 64 06
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au GAEC DE GRAND CHAMP au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 26/02/2026 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE GRAND CHAMP BOYARD Florence et VIROT Christophe
	Commune	58110 ROUY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ASPEINWALL Christian
	Surface demandée	51,79 ha
	Dans les communes de	ROUY, TINTURY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2026, le dossier présenté par le GAEC DE GRAND CHAMP (BOYARD Florence et VIROT Christophe) est en concurrence sur 51,79 hectares avec la demande de M. ASPEINWALL Romain :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
ASPEINWALL Romain	29/01/26	29/07/26	04/04/26	172,98	51,79
GAEC DE GRAND CHAMPS	26/02/26	/	/	51,79	51,79

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
ASPEINWALL Romain	172,98 hectares / UTA
GAEC DE GRAND CHAMPS	109,77 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'une installation, **en priorité 2**, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE GRAND CHAMP répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature de M. ASPEINWALL Romain répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE GRAND CHAMP **est reconnue plus prioritaire** que la demande de M. ASPEINWALL Romain ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC DE GRAND CHAMP (BOYARD Florence et VIROT Christophe)** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Rouy (58110), Tintury (58110) rattachées au département de la Nièvre (58) :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
ROUY	ZL 16 ZN 45-51-35 ZM 14-5-7
TINTURY	YC 1-2 YA 3

Soit une surface totale de 51,79 hectares.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-05-27-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures EARL DES
CHAGNOTS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 58 12 64 06
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

**portant autorisation d'exploiter à l'EARL DOMAINE DES CHAGNOTS
au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/04/2026 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DOMAINE DES CHAGNOTS (PERRIN Henri)
	Commune	58110 ROUY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ASPEINWALL Christian
	Surface demandée	11,36 ha
	Dans la commune de	ROUY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2026, le dossier présenté par l'EARL DOMAINE DES CHAGNOTS (PERRIN Henri), est en concurrence sur 11,36 hectares avec la demande de M. ASPEINWALL Romain :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
ASPEINWALL Romain	29/01/26	29/07/26	04/04/26	172,98	11,36
EARL DOMAINE DES CHAGNOTS	03/04/26	/	/	11,36	11,36

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
ASPEINWALL Romain	172,98 hectares / UTA
EARL DOMAINE DES CHAGNOTS	108,62 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'une installation, **en priorité 2**, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL DOMAINE DES CHAGNOTS répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature de M. M. ASPEINWALL Romain répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL DOMAINE DES CHAGNOTS **est reconnue plus prioritaire** que celle de M. ASPEINWALL Romain ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 2/3

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DOMAINE DES CHAGNOTS (PERRIN Henri) est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Rouy (58110) rattachée au département de la Nièvre (58) :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
ROUY	ZL 4

Soit une surface totale de 11,36 hectares.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-05-27-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures ASPEINWALL
Romain



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY
Tél : 03 58 12 64 06
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

**portant autorisation partielle d'exploiter à Monsieur ASPEINWALL Romain
au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 29/01/2026 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	ASPEINWALL Romain
	Commune	58110 ROUY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ASPEINWALL Christian
	Surface demandée	172,98 ha
	Dans les communes de	Alluy , Cossaye, La Machine, Rouy, Tintury

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT la prorogation de délai d’instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 07/04/2026 ;

CONSIDÉRANT qu’au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2026, le dossier présenté par M. ASPEINWALL Romain est en concurrence sur 64,61 hectares avec les demandes d’agrandissement présentées par M. THOMAS Aurélien (1,46 ha), l’EARL DOMAINE DES CHAGNOTS (PERRIN Henri) (11,36 ha) et le GAEC DE GRAND CHAMP (BOYARD Florence et VIROT Christophe) (51,79 ha) et sans concurrence sur 108,37 hectares :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu’au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surface sans concurrence
ASPEINWALL Romain	29/01/26	29/07/26	04/04/26	172,98	64,61	108,37
THOMAS Aurélien	25/02/26	/	/	1,46	1,46	0
EARL DOMAINE DES CHAGNOTS	03/04/26	/	/	11,36	11,36	0
GAEC DE GRAND CHAMP	26/02/26	/	/	51,79	51,79	0

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d’informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
ASPEINWALL Romain	172,98 hectares / UTA
THOMAS Aurélien	101,58 hectares / UTA
EARL DOMAINE DES CHAGNOTS	108,62 hectares / UTA
GAEC DE GRAND CHAMP	109,77 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d’une installation, **en priorité 2**, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA ;
- dans le cadre d’un agrandissement, **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. ASPEINWALL Romain répond au rang de **priorité 2** ;
- la candidature de M. THOMAS Aurélien répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature de l’EARL DOMAINE DES CHAGNOTS répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature du GAEC DE GRAND CHAMPS répond au rang de **priorité 1** ;

Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 2/4

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. ASPEINWALL Romain **est reconnue moins prioritaire** que les demandes de M. THOMAS Aurélien, EARL DOMAINE DES CHAGNOTS, GAEC DE GRAND CHAMP ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. ASPEINWALL Romain est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Alluy (58110), Cossaye (58300), La Machine (58260), Rouy (58110), Tintury (58110), rattachées au département de la Nièvre (58) :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Alluy	ZK 5-6 YB 1
Cossaye	ZE 14
La Machine	AE 2-383-396-410
Rouy	ZN 1-9-10-11-12 ZM 25-8-53-26-32-77-17-51-50-49-27-28-29-35-36-16-15 ZE 45-168 ZO 37-41-42-43-44-55-116-117
Tintury	YA 27-4

Soit une surface totale de 108,37 hectares.

ARTICLE 2 :

M. ASPEINWALL Romain n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Cossaye, Rouy, Tintury rattachées au département de la Nièvre (58) :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Cossaye	ZE 12-13
Rouy	ZL 16-4 ZN 45-51-35 ZM 14-5-7
Tintury	YC 1-2 YA 3

Soit une surface totale de 64,61 hectares.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
3/4

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2026-06-04-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusé de réception de dossiers
complets valant autorisation tacite d'exploiter

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers de MAI 2026

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Date limite autorisation tacite
HAMMAMI Nizar	58260 LA MACHINE	0,05	La Machine	19/12/25	19/04/26
CHAUFURNIER Sébastien	58700 MONTENOISON	5,18	Arzembouy	29/12/25	29/04/26
ENSARGUEIX Aurélien	58110 ALLUY	24,56	Alluy, Crux-la-Ville	05/01/26	05/05/26
POUYE Charles	45510 VIENNE-EN-VAL	237,82	Lurcy-le-Bourg, Oulon, Premery	07/01/26	07/05/26
GAEC DE L'AUTREVELLE	58330 CRUX-LA-VILLE	1,73	Crux-la-Ville	14/01/26	14/05/26
GAEC FALLET	58160 SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	76,03	La Fermeté, Limon, Saint-Benin-d'Azy	14/01/26	14/05/26
EARL DE LA MARE	58800 ANTHIEN	8,47	Magny-Lormes	16/01/26	16/05/26
DOUBRE Laurence	58290 LIMANTON	7,04	Montaron	16/01/26	16/05/26

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Date limite autorisation tacite
SCEV LE FROMENTIN	58150 TRACY-SUR-LOIRE	4,35	Tracy-sur-Loire	16/01/26	16/05/26
GAEC DUDRAGNE	58320 POUQUES-LES-EAUX	43,07	Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles	19/01/26	19/05/26
CHARBONNIER Cécile	58000 NEVERS	0,03	Nevers	20/01/26	20/05/26
EARL BEAUVOIS J CLAUDE ET DENIS	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	0,9	Cosne Cours sur Loire	20/01/26	20/05/26
ROUSSEAU Elie	58150 SUILLY-LA-TOUR	308,79	Garchy, Suilly-la-Tour, Sainte-Colombe-des-Bois, Chateauneuf-Val-de-Bargis, Narcy et Vielmanay	20/01/26	20/05/26
GAEC DE MEULEAU	58120 BLISMES	9,09	Cervon	21/01/26	21/05/26
GAEC DE LANGLOIS	58250 SAINT-SEINE	195,04	Cressy-sur-Somme (71), Saint-Seine	27/01/26	27/05/26
GAEC DE CHANAUX	58170 FLETY	1,6	Fléty	28/01/26	28/05/26
GAEC D'EGREUIL	58110 AUNAY-EN-BAZOIS	117,85	Aunay-en-Bazois, Montreuillon	28/01/26	28/05/26
LECLEF Sophie	58240 LUTHENAY-UXELOUP	1,28	Luthenay-Uxeloup	23/01/26	23/05/26
GUYOLLOT Aurélie	58230 SAINT-BRISSON	78,94	Gouloux et Saint-Brisso	23/01/26	23/05/26

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Date limite autorisation tacite
EARL ROBIN	58230 SAINT-BRISSON	31,61	Saint-Didier (21)	23/01/26	23/05/26
BERGER Antoine	58170 CHIDDES	92,53	Chiddes	27/01/26	27/05/26
MOREAU FRANCOIS XAVIER	58130 SAINT-AUBIN-LES-FORGES	2,62	Colméry	28/01/26	28/05/26

Le 4 juin 2026,
Le chef du service économie agricole,
(signé)

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-28-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. DENIS MOUROT une
surface agricole à LES PREMIERS SAPINS,
MOUTHIER HAUTEPIERRE et LES FOUGS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Salomé THOMAS
Tél. : 03 39 59 55 35
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Monsieur MOUROT Denis
12 Rue les Ormaux
VANCLANS
25580 LES PREMIERS SAPINS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28 octobre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/03/2025 et complété les 24/09/2025, 25/09/2025, 29/09/2025 et le 22/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 18ha13a87ca située sur les communes de LES PREMIERS SAPINS, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE et LES FOURGS (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de votre installation non-aidée en tant qu'exploitant individuel à LES PREMIERS SAPINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/2026**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de LES FOURGS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 11	2,8400

Commune de MOUTHIER-HAUTE-PIERRE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 308	0,2553
B 321	0,0822
B 336	0,0145
B 337	0,0845
B 341	0,6030
B 4	0,1921
B 5	0,0400

Commune de LES PREMIERS SAPINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
585 C 176 (partie)	3,9400
585 C 381	1,0300
585 C 89	1,9970
585 C 180 (partie)	0,6500
585 ZB 9	1,1640
585 ZD 9 (partie)	0,6000
585 ZH 20	0,5730
585 ZH 19	1,1000
585 ZH 18 (partie)	1,4060
ZM 42	0,2393
ZM 41	0,1218
ZI 47	0,4894
ZI 48	0,1500
585 ZE 20 (partie)	0,5666

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-31-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à POINTURIER Cédric
une surface agricole à LONGEVILLE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur POINTURIER Cédric
1 rue du Vallon
25330 LONGEVILLE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 31 octobre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n° 134 d'une surface totale de 2ha33a30ca située sur la commune de LONGEVILLE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de LONGEVILLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/10/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2026** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-20-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU TOURBILLON
une surface agricole à CHANTRANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU TOURBILLON
2 rue du Cret
25330 AMATHEY VESIGNEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 novembre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha35a75ca située sur la commune de CHANTRANS (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU TOURBILLON sur la commune de AMATHEY VESIGNEUX (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de CHANTRANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 047	2,8680
D 022	0,4895

Votre dossier a été enregistré complet au 13/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/2026 vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-12-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DUQUET une
surface agricole à FONTAIN (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Salomé THOMAS
Tél. : 03 39 59 55 35
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DUQUET
1 Route de la Forêt
25660 FONTAIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 novembre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle WE 33 d'une surface totale de 3ha50a00ca située sur la commune de FONTAIN (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DUQUET à FONTAIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2026**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-20-00005

Attestation - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Mme BULLE Patricia une surface
agricole à DESERVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mme BULLE Patricia
4 Rue Sainte Agathe
25330 DESERVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 novembre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha09a52ca sur la commune de DESERVILLERS (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la création de votre exploitation individuelle sur la commune de DESERVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de DESERVILLERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
F 0186	0,0332
F 0187	0,0350
F 0188	0,0184
F 0189	0,0166
ZB 0113	0,9920

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-18-00007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°BFC-2025-04-30-00007 et portant autorisation
partielle d'exploiter au GAEC VERGUET
MAILLARD DE LA FEE JAUNE à SAINT POINT LAC
et LES GRANGETTES dans le département du
Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 18/05/2026

Affaire suivie par : PISI PAULINE

Tél : 03 39 59 55 38

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
modifiant l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-04-30-00007 du 30/04/2025 et portant
autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.243-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/10/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 13/11/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE CHAFFOIS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BAVEREL Tony à SAINT-POINT-LAC (25) 6ha84a21ca LES GRANGETTES, SAINT-POINT-LAC (25)

VU le courrier reçu le 18/01/2026 à la Direction départementale des territoires du Doubs, par lequel Monsieur BAVEREL Tony indique ne plus vouloir bénéficier de son autorisation d'exploiter sur les parcelles A n° 15, A n° 153, A n° 155, A n° 183, B n° 143, C n° 42, C n° 61 et C n° 62 sur la commune de SAINT-POINT-LAC (25) et B n° 214 sur la commune de LES GRANGETTES (25) obtenue en date du 20/11/2023 suite à sa demande complète en date du 31/05/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoché – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-04-30-00007 du 30/04/2025 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 10/10/2024 à la DDT du Doubs, complétée le 13/11/2024 par le GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE s'est vue opposer un refus au regard de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime au motif qu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BAVREL Tony a indiqué renoncer partiellement à l'autorisation d'exploiter obtenue le 20/11/2023 ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que la demande du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE ne présente plus de motif de refus au regard de l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.» ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de modifier l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-04-30-00007 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE sur une surface de 6ha84a21ca, pour laquelle il n'existe plus de motifs de refus ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-04-30-00007 du 30/04/2025 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE est modifié comme suit :

LE GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de LES GRANGETTES , rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 214	0,1305

LE GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de SAINT-POINT-LAC , rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 15	0,4160	B 143	0,9955
A 153	0,3255	C 42	1,4738
A 155	0,2432	C 61	0,8374
A 183	0,4410	C 62	0,2070

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 5ha06a99ca.

LE GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de SAINT-POINT-LAC, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 25	0,3040
C 79	0,0310
C 89	0,0225
C 92	0,5552
A 119	0,2375
C 64	0,3830
A 151	0,2390

Soit une surface totale de 1ha77a22ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
LA PETITE FERME DES GOUTTES 70270 Melisey



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 20/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA LA PETITE FERME DES GOUTTES MELISEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Emilien ZIMMERMANN 74 ha 83 a 20 ca BELFAHY (70) MELISEY (70) SAINT-BARTHELEMY (70) BELMONT (70) ANDORNAY (70) MAGNIVRAY (70) PLANCHER-LES-MINES (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA PETITE FERME DES GOUTTES ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA LA PETITE FERME DES GOUTTES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BELFAHY, MELISEY, SAINT-BARTHELEMY, BELMONT, ANDORNAY, MAGNIVRAY, PLANCHER-LES-MINES rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MELISEY	H 292	0,5756	Monsieur Régis PINOT
MELISEY	H 300	0,1260	Monsieur Régis PINOT
MELISEY	H 288	0,0668	Monsieur Régis PINOT
MELISEY	H 279	0,0776	Monsieur Régis PINOT
MELISEY	H 877	0,0130	Monsieur Régis PINOT
MELISEY	H 996	0,3950	Monsieur Régis PINOT
MELISEY	AB 220	0,1900	Monsieur Nicolas ROSNY
MELISEY	AB 222	0,0844	Monsieur Nicolas ROSNY
MELISEY	AB 224	0,5703	Monsieur Nicolas ROSNY
MELISEY	H 76	0,5156	Madame Sophie CALLEY
MELISEY	H 115	0,5473	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 118	0,6753	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 119	0,1392	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 130	0,6022	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 749	0,7098	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 121	0,3673	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 117	0,4988	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 929	0,3599	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès
MELISEY	H 891	0,6550	Monsieur René FAIVRE et Marie-Agnès

MELISEY	G 116	1,0064	Monsieur François PISTOLET
MELISEY	G 117	0,1064	Monsieur François PISTOLET
MELISEY	G 121	1,0425	Monsieur François PISTOLET
MELISEY	G 763	0,6394	Monsieur François PISTOLET
MELISEY	G 115	0,7930	Monsieur François PISTOLET
MELISEY	H 1175	0,3833	Madame Georgette CARDOT
MELISEY	H 1178	0,2428	Madame Georgette CARDOT
MELISEY	H 89	0,9213	SCI LES GOUTTES
MELISEY	H 90	0,1819	SCI LES GOUTTES
MELISEY	H 1324	0,3318	SCI LES GOUTTES
MELISEY	H 124	0,7910	SCI TANTINE
MELISEY	H 125	0,5160	SCI TANTINE
MELISEY	H 728	0,9153	SCI TANTINE
MELISEY	G 173	0,1491	Monsieur Christian MEUNIER
MELISEY	G 174	1,4256	Monsieur Christian MEUNIER
MELISEY	G 640	0,8241	Monsieur Christian MEUNIER
MELISEY	G 169	0,3890	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 532	0,1398	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 154	0,4242	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 157	0,1860	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 143	0,5852	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 167	0,7210	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 142	1,2604	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 597	0,5463	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 129	0,7540	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 130	0,2000	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 131	0,5057	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 140	0,2380	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 134	0,2598	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 137	0,1300	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 138	0,5686	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	G 139	0,0640	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	H 81	0,4656	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	H 86	0,5795	Monsieur Alain et Nathalie DURUPT
MELISEY	C 181	1,0533	Commune de Melisey
MELISEY	H 696	0,2660	Commune de Melisey
MELISEY	H 248	0,3847	Commune de Melisey
MELISEY	H 109	0,5500	Monsieur Gilles GAVOILLE
MELISEY	H 710	0,4864	Monsieur Henry CHATELOT
MELISEY	H 711	0,1009	Monsieur Henry CHATELOT
MELISEY	H 687	0,1000	Monsieur Henry CHATELOT
MELISEY	H 367	0,1284	Monsieur Henry CHATELOT
MELISEY	H 368	0,8654	Monsieur Henry CHATELOT
MELISEY	H 124	0,7910	SCI TANTINE
MELISEY	H 125	0,5160	SCI TANTINE
MELISEY	H 728	0,9153	SCI TANTINE
MELISEY	H 89	0,9213	SCI LES GOUTTES
MELISEY	H 90	0,1819	SCI LES GOUTTES
MELISEY	H 1324	0,3318	SCI LES GOUTTES
MELISEY	G 214	1,9552	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	G 248	0,4780	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	G 725	0,0430	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	D 93	0,2384	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	D 109	0,2744	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	F 546	2,2060	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 73	0,2852	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 749	0,7098	Monsieur Thibaut PINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/6

MELISEY	H 75	1,1010	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 1111	0,0420	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 1113	0,5510	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 1115	0,1007	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 1116	0,0513	Monsieur Thibaut PINOT
MELISEY	H 80	0,4655	Monsieur Thibaut PINOT
SAINT BARTHELEMY	A 213	0,8000	ACCA ST BARTHELEMY
BELMONT	A 380	0,3624	Monsieur Laurent PHEULPIN
BELMONT	A 382	0,2780	Monsieur Laurent PHEULPIN
BELMONT	A 161	0,7575	Monsieur Laurent PHEULPIN
BELFAHY	A 412	0,2749	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 413	0,0400	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 414	0,1311	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 415	0,2085	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 416	0,2558	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 417	0,3540	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 403	0,2544	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 374	0,0660	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 375	0,0297	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 376	0,0175	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 377	0,0175	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 856	0,4677	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 464	0,0748	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 465	0,5430	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 432	0,1536	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 668	0,0667	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 674	0,1050	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 508	0,0975	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 514	0,1757	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 515	0,0618	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 516	0,0840	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 517	0,0864	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 518	0,0736	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 774	0,0765	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 775	0,0735	Monsieur Jean-François BEURIER
BELFAHY	A 240	0,0845	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 941	1,8704	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 943	0,3740	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 227	3,9584	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 249	0,0836	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 228	0,8700	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 229	0,1346	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 940	0,2054	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 261	0,3892	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 262	1,0200	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 233	0,6244	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 720	0,1684	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 721	0,1456	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 235	0,0776	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 237	0,5312	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 252	0,2520	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 718	0,4572	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 719	0,2192	Monsieur Julien PY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

BELFAHY	A 215	0,0580	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 216	0,3455	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 832	0,5650	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 527	0,1303	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 528	0,0914	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 529	0,0794	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 464	0,0748	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 547	0,0996	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 544	0,0427	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 510	0,1185	Monsieur Julien PY
BELFAHY	A 722	0,1175	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 469	0,1253	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 470	0,3730	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 238	0,1241	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 239	0,0746	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 240	0,0598	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 242	0,1112	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 243	0,1165	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 244	0,0924	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 520	0,0614	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 521	0,0500	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 522	0,0920	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 456	0,2226	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 248	0,2718	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 251	0,0544	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 252	0,0760	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 253	0,2074	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 259	0,2192	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 261	0,2253	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 262	0,0433	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 71	0,1304	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 72	0,2042	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 45	0,1760	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 46	0,0910	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 49	0,1445	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 50	0,0770	Monsieur Julien PY
BELFAHY	B 51	0,0772	Monsieur Julien PY
ANDORNAY	AA 53	0,2601	Monsieur Michel MARCHAL
ANDORNAY	AA 54	0,6208	Monsieur Michel MARCHAL
SAINT BARTHELEMY	A 29	0,2215	Monsieur Thibaut PINOT
SAINT BARTHELEMY	A 960	1,1613	Monsieur Thibaut PINOT
PLANCHER LES MINES	B 1186	0,3920	Monsieur Julien PY
PLANCHER LES MINES	B 1188	0,0440	Monsieur Julien PY
PLANCHER LES MINES	B 1189	2,4380	Monsieur Julien PY
MAGNIVRAY	A 151	0,2160	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 152	0,1940	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 513	0,6684	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 514	0,2306	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 515	0,2900	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 575	0,2030	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 576	0,2560	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 147	1,4402	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 153	0,5580	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 569	0,6420	Monsieur Thibaut PINOT
MAGNIVRAY	A 577	0,7700	Monsieur Thibaut PINOT

Soit une surface totale de 74 ha 83 a 20 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/6

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-01-00005

Contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission : Mr GRENIER Henry 70130
Noidans le Ferroux



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 16 ha 61 a 40 ca ha sur les communes de TINCEY-ET-PONTREBEAU et MEMBREY, rattachées au département de la Haute-Saône et portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
TINCEY-ET-PONTREBEAU	ZC 0031	4,405	Monsieur Henry GRENIER
TINCEY-ET-PONTREBEAU	ZI 0015	5,923	Monsieur Henry GRENIER
TINCEY-ET-PONTREBEAU	ZI 0016	3,3180	Monsieur Henry GRENIER
TINCEY-ET-PONTREBEAU	ZC 0051	2,0560	Monsieur Henry GRENIER
MEMBREY	ZC 0038	0,2540	Monsieur Henry GRENIER
MEMBREY	ZC 0039	0,6580	Monsieur Henry GRENIER
		16,6140	

Ce dossier a été accusé réception complet au 27/05/2026, par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : 070-2026-055.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Monsieur Henry GRENIER
48 rue de la France
70130 NOIDANS-LE-FERROUX

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-25-00001

Arrêté portant composition de la commission
académique sur l'enseignement des langues
vivantes étrangères



ACADÉMIE DE BESANÇON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Chargée du BDSI
Christelle TRIMAILLE
Ce.sg-bdsi@ac-besancon.fr

SECRETARIAT GENERAL-
Bureau du dialogue social et des instances

Arrêté portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles D312-24 et suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères

VU la délibération du conseil académique de la vie lycéenne en date du 22 septembre 2025

VU la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022

VU les propositions des associations représentatives des parents d'élèves

Vu l'arrêté portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères daté du 8 octobre 2025

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à des changements, la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Besançon est composée comme suit :

a) Au titre des représentants de l'administration

- La rectrice de l'académie de Besançon, présidente, ou son représentant
- le directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ou son représentant
- le directeur de l'INSPE ou son représentant
- Monsieur Jean-Marc GUIBERT, IA-IPR d'Anglais
- Madame Miriam BALLOUSSA, IA-IPR d'Allemand
- Madame Aline GRANDI, IEN 1^{er} degré
- Madame Nathalie GARCIA, principale au collège Vinci à Belfort

- Madame Corinne DURST-TAILFER, proviseure au lycée Condorcet à Belfort

b) Au titre des personnels enseignants et des usagers

- Madame Gilda PASETZKY, représentante des personnels enseignants des établissements publics du second degré (FSU)
- Madame Fanny WESNOKER, représentante des personnels enseignants des établissements publics du second degré (UNSA)
- Madame Marie ANTONI, représentante des personnels des enseignants des établissements privés (FEP-CFDT)
- Madame Muriel STIEVENARD, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (FSU)
- Monsieur Xavier BRUN, représentant de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL), membre titulaire ou son suppléant, monsieur Thibaut GILLET
- Monsieur Hervé DEPOIRE, représentant de fédération laïque des conseils de parents d'élèves (FCPE)
- Madame Karine MAILLE, représentante de la PEEP
- Madame Camille GIROUD, représentante des lycéens (CAVL), membre titulaire ou son suppléant
Monsieur Ryan EVE

c) au titre des représentants des collectivités territoriale et des milieux économiques

- N... , maire ou conseiller municipal (90)
- N..., maire ou conseiller municipal (70)
- Madame Chantal GUYEN, Conseillère départementale du Doubs, membre titulaire ou sa suppléante, madame Jeanne HENRY, Conseillère départementale du Doubs
- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, conseiller départemental du Jura, membre titulaire ou son suppléant, monsieur Gilbert BLONDEAU
- N... , représentant le CESER

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 25 mai 2026

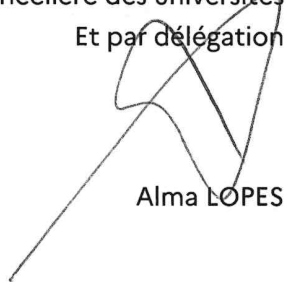
Pour la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-

Comté,

Rectrice de l'académie de Besançon,

Chancelière des universités

Et par délégation


Alma LOPES